

**Objet :** *RS - Recrutement d'un collaborateur de cabinet*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Josette Rémy - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Sara Rotelli à Marie Bénévisse - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Farid Rezzak - Walter Sartori

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 182-23 C

objet **RS - Recrutement d'un collaborateur de cabinet**

---

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article L. 333-1 du code général de la fonction publique donne la possibilité à l'autorité territoriale de recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents de la collectivité, soit 5 pour Grand Chambéry.

Par délibération n° 108-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021, a été acté le recrutement de deux emplois de collaborateurs de cabinet rémunérés selon les conditions fixées par l'article 7 du décret du 16 décembre 1987.

Pour rappel, cet article prévoit que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Cette rémunération doit cependant respecter les plafonds suivants.

D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximal du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

Afin de pouvoir mener à bien les projets à venir, il convient de créer un poste de collaborateur de cabinet et d'affecter les crédits nécessaires à ce recrutement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée un emploi de collaborateur de cabinet,

**Article 2 :** autorise le recrutement suivant les conditions et modalités déterminés par la réglementation présentées ci-dessus,

**Article 3 :** inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat,

**Article 4 :** autorise le président à signer le contrat correspondant.

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **182-23 C**

Objet de l'acte : RS - Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 2 - Personnel contractuel 1 - Création et transformation d'emploi contractuel 3 - Création et transformation d'emploi 2ème alinéa

Date de l'acte : 09 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30347H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30347H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023